

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 avril 2008

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, LEFEVRE, MONCOUSIN,
MATHIAS et GERARD J.L., *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Absents en début de séance : MM Planchard et Mernier

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27.03.2008

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 27.03.2008.

2. APPROBATION DU COMPTE 2007 DE L'ASBL BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY

Vu le compte 2007 nous transmis en date du 08.04.2008 par l'a.s.b.l. « Bibliothèques publiques Florenville-Chiny » ;

A l'unanimité,

APPROUVE tel qu'il nous a été présenté le compte 2007 de l'a.s.b.l. « Bibliothèques publiques Florenville-Chiny ».

3. ORGANISATION JOURNEES SECURITE ENFANTS DES ECOLES – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES REPAS POUR LE STAFF POLICIER

Vu le courrier de la zone de police de Gaume – Poste d'Etalle-Tintigny concernant les « Journées sécurité routière » pour les écoles de la Commune de Florenville (Fontenoille – Muno et Chassepierre) les 05 et 06 mai 2008, qui se dérouleront au Centre Sportif et de Loisirs de Florenville ;

Vu la demande de prise en charge du transport des élèves, des vélos et éventuellement le repas pour le personnel engagé ;

Vu la décision du Collège communal du 15 avril 2008 de marquer son accord de principe pour :

1. Demander prix aux Transports Penning et Poncin-Cléban pour le transport des élèves.
La société qui remettra le prix le plus intéressant sera désignée pour effectuer le transport.
2. Charger M. Fabien Camus – garage atelier communal – de faire le nécessaire afin d’assurer le cheminement des vélos aller/retour via les services communaux ;
3. La mise à disposition du Centre Sportif et de Loisirs de Florenville et la prise en charge financière des repas pour le staff policier qui seront pris au sein du complexe sportif ;

A l’unanimité,

DECIDE la prise en charge financière des repas pour le staff policier qui seront pris au sein du Complexe Sportif de Florenville.

4. REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PRIME A L’ACHAT D’UNE MAISON D’HABITATION – MODIFICATION POUR AUGMENTATION DU MONTANT

Vu le règlement communal arrêté par le Conseil communal le 08.11.1990, accordant aux particuliers qui achètent une maison, une prime communale à l’achat, afin d’encourager l’achat d’habitations sur le territoire de la Commune de Florenville ;

Attendu que ce règlement fixait :

s D’une part, à 900.000 FB majorés de 60.000 FB par enfant à charge, le montant des revenus à ne pas dépasser, pour l’avant-dernière année précédant celle de la demande ;

s D’autre part, le montant de la prime à 20.000 FB + 10 % par enfant à charge ;

Attendu que ces montants n’ont pas été revus depuis 1990 ;

A l’unanimité,

DECIDE :

s De fixer le montant des revenus maximum à 33.000 € au 01.01.2008 à l’indice santé base 107,10 (janvier 2008) et le montant par enfant à charge à 2.750 €;

s De fixer le montant de la prime à 1.000 € + 10 % par enfant à charge et ce, à partir du 01.01.2008.

5. REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PRIME A LA REHABILITATION D’UNE MAISON D’HABITATION – MODIFICATION POUR AUGMENTATION DU MONTANT

Vu le règlement communal arrêté par le Conseil communal le 08.11.1990, accordant une prime communale à la réhabilitation en faveur des particuliers qui possèdent une maison sur le territoire de la Commune de Florenville et qui y effectuent des travaux d’amélioration;

Attendu que ce règlement fixait le montant de la prime à 10.000 FB + 10 % par enfant à charge ;

Attendu que ce montant n’a pas été revu depuis 1990 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

s De fixer le montant de la prime à la réhabilitation à 500 €+ 10 % par enfant à charge et ce, à partir du 01.01.2008.

6. ASSEMBLEE GENERALE IDELUX – SECTEUR ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 29 avril à Redu;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12, L1523-23 du Code de la Démocratie locale, et les articles 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 29.03.2007 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir M. Gelhay, M. Mernier, M. Lambert, Mme Guiot-Godfrin et Mme Jungers-Huylebrouck;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 06.03.2007 désignant M. Gérard J.Luc en remplacement de Mme Jungers-Huylebrouck, décédée le 10.02.2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Ü de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 29.04.2008 tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes;

Ü de charger nos délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

M. Mernier et M. Planchard entrent en séance.

7. LOCATION DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE CHINY – LOT 2 - ANNULATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 06.03.2008 – NON APPROBATION

Vu la délibération du Conseil Communal de Florenville, en séance du 6 mars 2008, approuvant :

- le montant du loyer offert par Monsieur Michel PETERBROECK pour le lot 1, soit 60.001 €;

- le montant du loyer offert par Monsieur Frans VAN DEN BROECK pour le lot 2, soit 20.000 €;

Vu la délibération du Conseil Communal de Chiny, en séance du 20 mars 2008, approuvant le montant du loyer offert par Monsieur M. PETERBROECK pour le lot 1, soit 60.001 € et n'approuvant pas le montant du loyer offert par Monsieur F. VAN DEN BROECK pour le lot 2, soit 20.000 €;

Considérant que le lot 2 est un lot mixte pour les deux communes en vertu du cahier des charges commun ;

Par 9 oui, 1 non (M. Schöler) et 7 abstentions (M. Buchet, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Moncousin, M. Mathias, M. Gérard Jean-Luc) ;

DECIDE d'annuler la décision du Conseil Communal du 6 mars 2008 concernant l'approbation du lot 2 et d'improver le lot 2.

8. LOCATION DE LA CHASSE SUR LE TERRITOIRE DE CHINY – LOT 2 - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Vu la délibération du Conseil Communal de Florenville, en séance du 6 mars 2008, approuvant :

- le montant du loyer offert par Monsieur Michel PETERBROECK pour le lot 1, soit 60.001 €;
- le montant du loyer offert par Monsieur Frans VAN DEN BROECK pour le lot 2, soit 20.000 €;

Vu la délibération du Conseil Communal de Chiny, en séance du 20 mars 2008, approuvant le montant du loyer offert par Monsieur M. PETERBROECK pour le lot 1, soit 60.001 € et n'approuvant pas le montant du loyer offert par Monsieur F. VAN DEN BROECK pour le lot 2, soit 20.000 €;

Vu notre délibération de ce jour décidant d'annuler la décision du Conseil Communal du 6 mars 2008 concernant l'approbation du lot 2 et d'improver le lot 2 ;

Attendu qu'il y a lieu de remettre en adjudication le lot 2 ;

Vu le cahier des charges modifié pour le lot 2 ;

Par 9 oui, 7 non (M. Schöler, M. Jadot, Mme Guiot, M. Lefèvre, M. Moncousin, M. Mathias et M. Gérard Jean-Luc) et 1 abstention (M. Buchet) ;

APPROUVE le cahier des charges modifié pour le lot 2.

M. Poncin, apparenté, se retire.

9. LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A CHASSEPIERRE A M. PONCIN

Vu la délibération du 26 mai 1993, visée par la Députation Permanente du Conseil Provincial, le 15 juillet 1993 déclarant adjudicataire Madame BONNIFACE Marie, domiciliée à 6824 CHASSEPIERRE, Laiche 61 pour le lot n° 33 à Chassepierre au montant de 5.349 Francs Belges ;

Vu la lettre de Madame BONNIFACE Marie, domiciliée à 6824 CHASSEPIERRE, Laiche 61, reçue le 02 janvier 2007 nous déclarant renoncer à la location de la parcelle communale cadastrée Section A n° 318 b pie à Chassepierre – lot n° 33 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 janvier 2007 décidant d'accepter le renon de Madame BONNIFACE Marie, domiciliée à 6824 CHASSEPIERRE, Laiche 61 pour le lot n° 33 à Chassepierre au montant de 134 €17 ;

Vu le courrier transmis le 09.02.2007 par Monsieur PONCIN Jacques, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de France, 61, nous demandant la location de la parcelle communale cadastrée Section A n° 318 b pie à Chassepierre – lot n° 33 ;

Considérant que Monsieur PONCIN Jacques nous apporte la preuve qu'il a toujours payé le loyer en lieu et place de Madame BONNIFACE Marie, en tant qu'exploitant ;

Considérant que cette aisance est libre d'occupation ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord, pour la location de la parcelle communale cadastrée Section A n° 318 b pie à Chassepierre – lot n° 33 à Monsieur PONCIN Jacques, domicilié à 6820 FLORENVILLE, rue de France, 61, au montant du loyer de 134 €17 et cela jusqu'au 31 mai 2011.

M. Poncin rentre en séance.

10. LOCATION D'UNE AISANCE COMMUNALE A SAINTE-CECILE A M. LECUIVRE

Vu le courrier du 11 janvier 2008 par lequel Monsieur LECUIVRE Gautier, domicilié Domaine de Wibeaupont à 6820 Sainte-Cécile, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale n° 21 au lieu-dit « Aux Vérigelles » à Sainte-Cécile, sur la parcelle cadastrée 6^{ème} division, section C n° 127, d'une contenance de 16 ares ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2007 décidant d'accepter le renon de Madame JADOT Anne-Marie ;

Considérant que cette aisance est libre d'occupation ;

A l'unanimité ;

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur LECUIVRE Gautier, domicilié Domaine de Wibeaupont à 6820 Sainte-Cécile, l'aisance communale n° 21 au lieu-dit « Aux Vérigelles » à Sainte-Cécile, sur la parcelle cadastrée 6^{ème} division, section C n° 127, d'une contenance de 16 ares, aux conditions suivantes :

- Ø la location prend cours au 01/05/2008 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- Ø le prix annuel de la location est fixé au montant de 10,15 €indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé ;
- Ø les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;

- Ø en cas de nécessité, le libre accès à l'ancien captage d'eau situé sur la parcelle devra être assuré par le locataire.

11. REFECTION DU PONT DE MARTUE – FIXATION DU MODE DE PASSATION DE LA NOUVELLE PROCEDURE D'ADJUDICATION

Vu la délibération du Collège du 15 avril 2008 décidant :

De ne pas attribuer le marché initial passé par procédure négociée à l'entreprise Mathieu étant donné la remise de prix anormaux en regard des travaux à exécuter dans le cadre de la réfection du pont de Martué.

De proposer au Conseil Communal, en prochaine séance :

- De fixer le mode de passation du nouveau marché de travaux pour la réfection de ce pont ;
- D'approuver le projet initial modifié d'un point de vue administratif, afin de tenir compte de la nouvelle procédure de marché.

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42103/732-60 du budget 2008;

A l'unanimité,

DECIDE :

Que ce marché de travaux consistant en la réfection du pont de Martué sera passé par adjudication publique ;

D'approuver le cahier des charges modifié, son plan et son avis de marché.

12. APPROBATION D'UN PROJET ETABLISSANT LES ZONES DE PREVENTION DES PRISES D'EAU SOUTERRAINE A MUNO (SOURCES I ET II) – A LAMBERMONT (SOURCES I ET II) – A SAINTE-CECILE

A l'unanimité,

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 28 avril 2005 a chargé l'AIVE de confier à la SPRL GEOLYS, la mission d'étudier les prises d'eau souterraine des captages communaux de Lambermont, Sainte-Cécile et Muno ;

Attendu que cette étude a permis à GEOLYS de nous proposer une délimitation des périmètres de prévention rapproché (IIa) et éloigné (IIb) pour ces prises d'eau, conformément aux prescriptions légales de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 03/03/2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Attendu que l'AIVE nous a transmis les dossiers relatifs aux projets de délimitation des zones de prévention pour les prises d'eau souterraine suivantes :

N° de l'ordre de la zone de prévention	N° de code des ouvrages	N°d'autorisation de prise d'eau	Dénomination
1	67/6/3/015	2007/8/B00003	Muno- sources I et II
	67/6/3/016	2007/8/B00004	
	67/6/3/006		

	67/6/3/003	1981/8/3/03576	
	67/6/3/004	1981/8/3/00740	
2	67/6/6/001	1980/8/3/01125	Lambermont- sources I et II
	67/6/6/002	2001/8/b/00018	
3	67/3/7/001	1981/8/3/00463	Sainte-Cécile
	67/3/7/003		
	67/3/7/004		

Attendu que ces projets de délimitation des zones de prévention sont à soumettre à l'avis et à l'approbation du Gouvernement Wallon après accord de notre commune sur ces propositions ;

Sur proposition du Collège du 18 mars 2008 ;

DECIDE:

D'approuver les projets de délimitation des zones de prévention pour les prises d'eau des captages communaux de Muno-Sources I et II, Lambermont-Sources I et II et Sainte-Cécile et de les transmettre au Gouvernement Wallon.

13. RAVEL – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ENTRE LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNE DE FLORENVILLE

Vu la convention nous adressée par la Région Wallonne, Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire d'itinéraires RAVEL sur le territoire de Florenville – Itinéraire RAVEL sur l'ancienne voie désaffectée L165A Sainte-Cécile-Muno ;

Attendu que cette convention s'applique également à l'entretien de toute autre ligne RAVEL que l'Administration aménagerait durant la période d'application de la présente convention ;

Sur proposition du Collège Communal du 15 avril 2008 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver et de signer la convention reprise ci-après, nous adressée par la Région Wallonne, Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports concernant l'entretien ordinaire et extraordinaire d'itinéraires RAVEL sur le territoire de Florenville – Itinéraire RAVEL sur l'ancienne voie désaffectée L165A Sainte-Cécile-Muno :

REGION WALLONNE
 MINISTERE WALLON DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS
Direction Générale des Autoroutes et des Routes
 Direction des Routes de Luxembourg

RAVEL

CONVENTION D'ENTRETIEN

VILLE DE FLORENVILLE

Entre :

La Région Wallonne

Représentée par Monsieur ir R. VAN ASSCHE, Directeur Général des Ponts et Chaussées f.f. conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 octobre 1993, relatif aux délégations spécifiques au Ministère de l'Equipement et des Transports,

Ci-après dénommée « **l'Administration** »,

D'une part,

La Ville de Florenville

Représentée par son collègue échevinal en la personne de Monsieur le Bourgmestre Richard LAMBERT,

Assisté de Madame la Secrétaire Communale Réjane STRUELENS,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

L'inspection périodique et la surveillance des ponts sont assurées par l'Administration. Un rapport écrit régulier sur l'état de ces ouvrages d'art sera adressé, pour information, à la Ville de Florenville.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet l'entretien ordinaire et extraordinaire d'itinéraires RAVEL sur le territoire de la Commune de Florenville-itinéraire RAVEL sur l'ancienne voie désaffectée- L165A – Sainte Cécile-Muno.

La présente convention s'applique également à l'entretien de toute autre ligne RAVEL que l'Administration aménagerait durant la période d'application de la présente convention. L'Administration en informe préalablement la Ville.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A. L'ADMINISTRATION

L'Administration prend en charge les travaux d'entretien extraordinaire sauf si ceux-ci sont consécutifs à un manque d'entretien ou de surveillance de la part de la Ville, tel que défini à l'article 2.B ci-dessous.

L'entretien extraordinaire comportera les opérations suivantes :

- réparations globales ou ponctuelles des ouvrages d'art et aqueducs ;
- réparations localisées du revêtement de la piste ;

- entretien du marquage et de la signalisation aux croisements de voiries régionales et communales.

B. LA VILLE DE FLORENVILLE

La Ville de Florenville prendra en charge les frais d'entretien ordinaire de l'itinéraire RAVEL et de ses abords à partir de la date de la signature de la présente.

Cet entretien ordinaire comportera notamment les opérations suivantes :

- Ø maintien de la propreté du revêtement et des abords ;
- Ø balayage périodique de la piste, surtout en période de chute des feuilles ;
- Ø fauchage et débroussaillage des accotements ;
- Ø entretien courant des fossés, aqueducs et évacuation des eaux ;
- Ø entretien des aires de repos et vidange des poubelles.
- Ø Remplacement des dispositifs limiteurs d'accès ;
- Ø Nettoyage des graffitis sur les panneaux de signalisation et de balisage

La Ville peut exécuter à ses frais des travaux d'aménagements complémentaires et d'équipements des abords moyennant accord écrit et préalable de l'Administration.

La Ville notifiera à l'Administration tout fait généralement quelconque pouvant survenir et pouvant mettre la responsabilité de l'Administration, maître de l'ouvrage, en cause.

La Ville accepte expressément que l'Administration exerce son contrôle sur la bonne exécution de ses obligations d'entretien telles que définies ci-dessus.

La Ville ne pourra apporter aucune modification à l'ouvrage sans autorisation écrite et préalable de l'Administration.

La Ville s'engage à effectuer l'enlèvement des grosses souches d'arbre sur les bords de la piste sur une largeur de part et d'autre de deux mètres.

La Ville s'engage à effectuer les investissements et le placement éventuel de l'équipement des aires de repos ainsi que de la signalisation des circuits touristiques.

La Ville est autorisée à mettre en vente des bois en vue d'assurer l'entretien des abords de la piste, moyennant accord de l'Administration et de la DNF.

La Ville, en collaboration avec la DNF, assurera la surveillance des exploitations forestières.

La Ville est autorisée à valoriser son patrimoine naturel : restauration de pelouses de marne, entretien du parcours géologique,....

La Ville effectuera les contrôles policiers visant à interdire et sanctionner le passage des véhicules motorisés sur l'itinéraire, à interdire les dépôts clandestins d'immondices et à sécuriser le réseau pour les usagers.

ARTICLE 3 - CESSION DE L'ENTRETIEN

La Ville peut demander à la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg d'assurer l'entretien ordinaire du RAVEL tel que défini à l'article 2.B.

ARTICLE 4 – COMITE DE SUIVI.

Il est institué un Comité de suivi composé de deux représentants de l'Administration et de deux représentants de la Ville de Florenville. Ce Comité évaluera l'application de la présente convention et déterminera les éventuelles adaptations des modalités d'exécution des obligations des parties co-contractantes. Seront également invitées toutes personnes jugées utiles à la gestion du RAVEL.

Ce Comité se réunira au moins une fois par an ou lorsque l'une des parties en fera la demande.

ARTICLE 5 - PROPRIETE

L'Administration conserve l'entière propriété de l'ouvrage.

Toute installation supplémentaire apportée par **la Ville de Florenville** sans autorisation de **l'Administration** sera automatiquement acquise à **l'Administration**, laquelle se réserve le droit de démolir aux frais de **la Ville de Florenville**. Au cas où **l'Administration** accepterait de maintenir lesdites installations, l'entretien se fera à charge de **la Ville de Florenville**.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'Administration assume l'entière responsabilité de la construction de l'ouvrage, y compris les grosses réparations sauf si celles-ci sont consécutives à un manque d'entretien ou de surveillance de la part de **la Ville de Florenville**.

La Ville de Florenville assume l'entière responsabilité des dommages causés à l'usager par l'état de la voirie, ainsi que de toutes obligations issues de la loi communale.

Si ces dommages résultent d'un défaut relevant de l'entretien à charge de l'Administration, la Ville ne sera déchargée de sa responsabilité qu'à condition qu'elle ait averti l'Administration par écrit du danger potentiel et qu'elle ait adopté les mesures conservatoires qui s'imposaient dans l'attente des travaux.

ARTICLE 7 - AUTORISATIONS

L'Administration reste seule compétente pour accorder ou refuser toute autorisation, permission, concession sur l'itinéraire RAVEL. Néanmoins, elle s'engage à consulter la **Ville de Florenville**. Sauf cas exceptionnels, signifiés par écrit à l'Administration, l'itinéraire ne pourra jamais être fermé ou interdit, même sur un tronçon, si ce n'est pour la sécurité des usagers (stabilité d'ouvrage d'art inondation de zones en déblai, chute d'arbre imminente, etc) ou pour d'autres motifs prévus dans la Loi Communale.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les parties, pour une durée indéterminée

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Dans le cas où **la Ville de Florenville** viendrait à manquer volontairement à ses engagements, **l'Administration** prendrait des mesures d'office à sa charge.

ARTICLE 10 - CIRCULATION AGRICOLE SUR LA PISTE

L'Administration sera compétente pour autoriser ou non la circulation de troupeaux ou engins agricoles sur le RAVEL.

L'Administration sera compétente pour autoriser ou non le débardage.

ARTICLE 11 - ADRESSE DE CONTACT DE L'ADMINISTRATION

Direction des Routes du Luxembourg
Place Didier 45
6700 ARLON

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la présente.

Vu l'urgence,

**Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
A l'unanimité,**

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

13. Bis MOTION EN FAVEUR DES AGRICULTEURS

Vu l'importance économique, sociale et environnementale de l'agriculture dans la Province du Luxembourg et dans la Commune de Florenville en particulier ;

Vu l'importance de l'élevage bovin dans l'économie agricole ;

Vu les graves problèmes sanitaires et économiques créés dans l'élevage bovin par la fièvre catarrhale ovine ;

Vu l'évolution alarmante du nombre de foyers et l'importance du préjudice économique actuel et surtout futur ;

A l'unanimité,

Le Conseil Communal de Florenville demande à tous les pouvoirs publics concernés de la Province à l'Europe, en passant bien entendu par les autorités compétentes de l'Etat Fédéral et de la Région Wallonne, de mobiliser tous les moyens possibles pour :

- réussir le plus rapidement possible le plan de vaccination qui devrait permettre d'éradiquer le virus ;
- assurer le suivi sanitaire strict afin d'aider les éleveurs à préserver la qualité de leur cheptel ;
- assurer une veille épidémiologique qui permette d'éviter à l'avenir de tels problèmes ;
- mobiliser les moyens financiers permettant aux agriculteurs de faire face à la situation, non seulement dans le cadre des problèmes urgents de trésoreries et de crédit, mais aussi dans les efforts de recapitalisation du cheptel qui devront être faits pour certains ;

- mobilier les moyens permettant d'assurer une meilleure information de la société sur l'activité réelle du monde agricole et son importance dans l'ensemble de la population.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert